

Règlement d'accès au transport à la demande Tarn & Dadou

Toute inscription au service de transport à la demande vaut adhésion du présent règlement



N° Vert 0 805 60 81 00

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

1 - PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Le périmètre de prise en charge et de dépose des clients correspond au périmètre de la Communauté de communes de Tarn & Dadou.

Le territoire est découpé en 4 zones plus la commune de Gaillac :

Zone 1 : Cestayrols, Labastide-de-Lévis, Rivières, Castanet, Sénouillac, Bernac, Fayssac, Broze

Zone 2 : Brens, Cadalen, Lagrave, Técou, Florentin, Aussac, Lasgraisnes, Fénols

Zone 3 : Labessière Candeil, Busque, Puybegon, St Gauzens, Briatexte, Missècle, Moulayrès, Graulhet

Zone 4 : Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole

2 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de TAD propose des dessertes à l'intérieur des zones et vers les principaux pôles urbains : Graulhet, Gaillac, Lavour et Albi.

Pour la zone 1 : desserte vers Albi et Gaillac

Pour la zone 2 : Desserte vers Albi et Gaillac

Pour la zone 3 : Desserte vers Graulhet et Lavour

Pour la zone 4 : Desserte vers Gaillac et Lisle-sur-Tarn

3 - HORAIRES ET JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le service de TAD fonctionne tous les jours du lundi au samedi par demi-journées sur les horaires suivants :

- Matin 9h-12h (prise en charge à 11h30)
- Après-midi : 13h45-17h30 (prise en charge à 17h)

Selon les zones, les demi-journées de fonctionnement seront les suivantes :

Zone 1 : Mardi matin et samedi après-midi vers Albi
Mercredi après-midi et vendredi matin vers Gaillac

Zone 3 : Jeudi matin, mercredi et jeudi après-midi vers Graulhet
Samedi matin vers Lavour

Zone 2 : Mardi matin et jeudi après-midi sur Albi
Mercredi après-midi et vendredi matin vers Gaillac

Zone 4 : Mardi matin et mercredi après-midi vers Lisle sur Tarn
Mardi après-midi et vendredi matin vers Gaillac

4 - INSCRIPTION AU SERVICE DE TAD

Une inscription au service de TAD est nécessaire. Cette inscription est gratuite et sera effectuée auprès de la centrale de réservation (N°vert : 0805 60 81 00) lors de la 1^{ère} réservation.

5 - UTILISATION DU TAD

Le transport à la demande est un service de transport public de voyageurs. Toute personne peut l'utiliser.

Ne sont pas autorisés à bord des véhicules :

- les enfants non accompagnés de moins de 10 ans
- les animaux, sauf les chiens d'aveugle et les animaux de petite taille lorsqu'ils sont transportés dans des paniers ou sacs fermés

Cas particulier des groupes :

Les véhicules utilisés pour faire le service ayant une capacité limitée à 8 places, les groupes pourront être transportés dans la limite des places disponibles dans un véhicule.

6 - RÉSERVATION

Les réservations et renseignements sont assurés par la centrale de réservation du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 au numéro suivant 0805 60 81 00. La réservation pour le lendemain devra s'effectuer au plus tard la veille du déplacement jusqu'à 16h30 dans la limite des places et des horaires disponibles. Pour les déplacements du lundi la limite de réservation sera fixée au vendredi précédent à 16h30. Le service de transport à la demande étant un service de transport collectif, les courses pourront être regroupées avec d'autres clients. Les horaires sont susceptibles de varier par rapport à la demande dans un intervalle maximum de +/- 10 minutes.

7 - TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Tout utilisateur du TAD de plus de 10 ans devra être en possession d'un titre de transport valide. Le billet sera vendu directement par le conducteur. Lors de l'achat d'un billet unitaire, le client est tenu de faire l'appoint (art L112-5 du code monétaire). Les coupures supérieures à 20€ pourront être refusées.

8 - PRISE EN CHARGE ET DÉPOSE DES PASSAGERS

Les utilisateurs du service de TAD seront pris en charge puis déposés au retour aux points d'arrêts prédéfinis sur leur commune et convenus lors de la réservation. Ainsi les itinéraires prévus lors de la réservation ne pourront être modifiés en cours de trajet. Pour les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite, la prise en charge et la dépose pourront s'effectuer à leur domicile ou lieu de leur convenance (les adresses seront convenues lors de la réservation). Les usagers en fauteuil roulant devront le signaler lors de l'adhésion ou de la réservation. Tout retard pénalisant les passagers suivants, le conducteur ne pourra attendre les usagers retardataires. Les horaires étant susceptibles de varier par rapport à la demande, il est demandé à chaque utilisateur du service de se présenter à l'arrêt au moins 10 minutes avant l'heure de rendez-vous convenue lors de la réservation.

9 - OBJETS ENCOMBRANTS

Les bagages de taille standard (sacs de voyage, valises...) ainsi que les sacs de courses alimentaires sont autorisés mais limités à 2 par personne. Les poussettes pliantes seront autorisées. Il est quand même demandé d'indiquer lors de la réservation la présence d'objets encombrants.

10 - COMPORTEMENT DES USAGERS — SÉCURITÉ

Le port de la ceinture est obligatoire

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans le véhicule,
- d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses ou armes,
- de cracher, laisser des débris, manger et boire dans le véhicule,
- de gêner le conducteur et les autres passagers par l'utilisation d'appareils sonores ou bruyants (radios, téléphones portables . . .) dès que le son en est audible par les autres voyageurs,
- de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, disputes ou gestes inconvenants,
- de monter dans le véhicule en état d'ébriété,
- de souiller, enlever, dégrader ou détériorer le matériel.

Tout usager ayant enfreint les dispositions du présent règlement sera en situation d'infraction et pourra faire l'objet d'une verbalisation.

11 - ANNULATION DE RÉSERVATIONS

L'annulation d'une réservation par les usagers du service se fera auprès de la centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement avant 16h30 (le vendredi pour une annulation de course le lundi).

12 - SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU DE NON-PRÉSENTATION DU PASSAGER

En cas de retard prévisible l'usager devra prévenir au plus tôt la centrale de réservation qui lui indiquera si une adaptation est possible ou non. En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation le passager pourra faire l'objet d'un avertissement. Si l'absence au rendez-vous se reproduit plusieurs fois, l'usager pourra être sanctionné par une suspension temporaire d'1 mois.

13 - INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera remis par les conducteurs à chaque client lors de la première utilisation du service.

Il sera également disponible sur le site internet et dans toutes les mairies disposant du service de TAD.

14 - RÉCLAMATIONS

Les utilisateurs du service pourront faire part de leurs remarques ou réclamations auprès de la centrale de réservation :

Par téléphone :
0805 60 81 00

Par courrier :
SPL D'un point à l'autre
ZA de Roumagnac
7 Chemin de Bezelles
81600 GAILLAC

Par courriel :
tad@tarnmobilite.fr

